

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal 12 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 12 septembre 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne, convoqué le 6 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE - Ghislaine DUBOST - Jean-Pierre LARIBE - Yolande BELGACEM — Philippe ARNAUD - Landry ROBERT – Marinette BOUYX - Sébastien SALLES - Francette NEYRAT.

Procuration : Christian ANATOMARCHI donne procuration à Landry ROBERT
Marie Gentil GOURAUD donne procuration à Dominique CAYRE
Michèle HUMBERT donne procuration à Ghislaine DUBOST
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM
Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES.

Absents excusés :

Absents : Thierry CAPRON

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2018

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Sans objet.

DELIBERATIONS

Répartition dérogatoire libre du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 (FPIC),

Monsieur le Maire indique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Midi Corrèzien et des 35 communes-membres est bénéficiaire net de 98 935,00 € (116 392,00 € en 2017).

De droit commun, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres. Dans un second temps entre les communes-membres.

Afin de faire face aux investissements importants des compétences qui n'ont pas eu d'incidence sur les attributions de compensation (aménagement numérique, PLUi notamment), la Communauté de Communes a souhaité cette année déroger à cette règle en optant pour une répartition « dérogatoire libre » consistant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la Communauté de Communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2018, avec 45 voix pour et une voix contre a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L2336-3 du Code général des collectivités territoriales, l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'a fait la Communauté de communes Midi Corrèzien d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2336-3 ;
- Vu la délibération n° 2018-69 du conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien en date du 26 juin 2018 notifiée le 13 juillet 2018
 - d'approuver la proposition de répartition dérogatoire adoptée par la Communauté de communes Midi Corrèzien visant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes pour un montant de 98 935,00 €

Vote pour :14 (9+5 procurations) contre : abstention :

Observations :

Après le vote, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une des communes membres de la communauté de communes a voté contre ces modalités de répartition, de fait la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Un échange entre les conseillers municipaux s'engage à ce propos, l'un d'entre eux s'interroge pour savoir s'il n'existe pas des dispositions légales permettant à la communauté de communes de bénéficier du retour de ces fonds. Le Maire abonde en ce sens, et s'engage à rechercher une solution légale avec l'aval des services de l'Etat, pour mener à bien cette éventualité.

Dossier Lecornu : Régularisation par vente de terrain communal aux acquéreurs de la maison située sur la parcelle AL 222 (Indivision Lecornu)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 9 avril 2018 et du 30 mai 2018, relatives à cette affaire.

Or la vente de la maison initialement prévue n'a pu aboutir, mais une nouvelle vente est en cours avec un nouvel acquéreur.

L'office notarial nous a proposé de vendre directement à ce dernier afin de limiter les frais de cession à un seul acte.

Si les dispositions financières restent identiques, il y a lieu de délibérer pour dénommer les nouveaux acquéreurs : Monsieur ARNAUD Jacques et Madame ARNAUD Denise, demeurant ensemble 67 bis rue du Général De Gaulle, 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE.

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières mentionnées lors de la précédente délibération : céder ce terrain au pris de 1 €/m2, sachant que la superficie totale des parcelles représente 48 Ca, le coût total de cette cession s'élèverait à 48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder les parcelles de terrain AL 595 et AL 596 au prix de 1€/m2
- que l'acte de vente sera établi par Maître GAILLARD à Beaulieu sur Dordogne.
- que les frais d'acte seront à la charge des acheteurs.
- d'autoriser le maire ou les adjoints à signer les documents d'arpentage et l'acte de vente.

Vote pour :14 (9 +5 procurations) contre : abstention :

Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Année 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance,
- pour l'année 2018, selon les dispositions précitées, le montant de la redevance s'élève à 203 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2018,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour : 14(9+5 procurations)

contre :

abstention :

Budget communal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D – 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations-	0,00 €	1 000.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 000.00 €	0,00 €	0,00 €
R – 7485 : Dotation pour les titres sécurisés		0,00 €	0,00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000.00 €	0,00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D – 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		2 000.00 €		
TOTAL D 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 000.00 €		
D – 2315 : Installations, matériel et outillages techniques	2 000.00 €			
TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci dessus

Vote pour : 14 (9+5 procurations)

contre :

abstention :

Subventions aux associations – attributions 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Découverte Valorisation du Patrimoine en Pays Bellocois » a été réanimée depuis quelques mois. Elle a repris ses activités depuis le mois de mai 2018. Cette association a décidé d'organiser à l'occasion des « Journées du Patrimoine » plusieurs animations. Afin de l'aider à ses débuts à financer ces dernières, l'association a sollicité une subvention de la commune d'un montant de 1 000 €.

Au vu de la demande de subvention présentée et de la complétude du dossier de demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 €

Vote pour : 14 (9+5 procurations)

contre :

abstention :

Participation financière des associations aux frais liés aux animations musicales pour les Marchés de Producteurs de Pays

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les frais liés aux animations musicales dans le cadre de l'organisation des Marchés de Producteurs de Pays festifs (MPP) représentent un coût non négligeable au budget communal, alors que ce sont les associations participantes qui perçoivent la totalité des recettes.

Aussi, lors de la réunion de préparation des MPP festifs, ce sujet a été évoqué entre les représentants de la commune d'une part, et les représentants des associations désireuses d'organiser et participer aux MPP d'autre part. Chacune d'entre elles a donné un accord de principe pour une participation financière aux frais engagés par la commune pour ces animations musicales.

Une convention fixant les différentes modalités de ce partenariat est nécessaire pour la comptabilisation de ces recettes.

Monsieur le Maire présente la convention à souscrire entre les différentes parties : commune et associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précédemment présentée.

Vote pour : 14 (9+5 procurations)

contre :

abstention :

Admissions en non valeur

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'admettre en non valeur les titres suivants :

Année	N° Titre	Redevable	Somme restant à recouvrer	Objet	Motifs
2017	801- 922- 1033- 1156- 1228-	Mace Audrey	62,00 €	Cantine et garderie	Dossier surendettement
2018	102- 174- 252- 420- 536- 573- 623- 687	Mace Audrey	105,35 €	Cantine et garderie	Dossier surendettement
2015	787	Eraste Pascal	24,93 €	Cantine	Somme inférieure au seuil de poursuites -
Total			192,28 €		

qui demeurent à ce jour impayés et précise que cette dépense sera inscrite au budget 2018- compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 192,28 €

Vote pour : 14 (9+5 procurations)

contre :

abstention :

Indemnité de conseils comptables et budgétaires au receveur de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} décembre 2014, il avait été décidé à l'unanimité d'instituer au profit du trésorier de la commune, pour la durée du mandat 2014-2020 :

- l'indemnité de conseil calculée par application pure et simple du barème mentionné par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- l'indemnité de confection des documents budgétaires, fixée à 45,73 €.

Monsieur le Trésorier nous a communiqué, par courrier du 29 août 2018, le montant de ses indemnités de conseil et de confection budgétaire au titre de l'année 2017. Le coût de ses indemnités s'élève à 559,41 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande.

Vote pour : 14 (9+5 procurations)

contre :

abstention :

QUESTIONS DIVERSES

Travaux du Pont :

Monsieur le Maire rappelle l'origine de la nécessité des travaux pour l'entière réfection de la chaussée du pont.

Ghislaine Dubost, Conseillère Départementale et première adjointe, informe qu'une réponse officielle devrait être donnée sans tarder. Une solution avec une circulation alternée pour les véhicules légers semble la plus plausible, les travaux seront très certainement réalisés en deux phases.

Elle précise qu'en raison de la structure du pont, il n'est pas possible de modifier les trottoirs (pas de possibilité d'élargissement même si l'un d'eux est supprimé).

Caserne de pompiers :

La phase administrative doit être achevée fin 2018 pour un lancement des travaux début 2019.

Maison de santé pluridisciplinaire :

Le permis de construire a été déposé, le service instructeur doit se positionner dès réception de l'avis de la commission de sécurité du SDIS.

Toutefois, selon le rendu de l'étude de sol, pour pouvoir réaliser un parking en sous sol, il est demandé de réaliser un radier, en raison d'un risque d'inondation par montée des eaux de la nappe phréatique. Ces nouvelles dispositions génèrent un coût supplémentaire qui reste à déterminer.

Eco lotissement :

Le permis d'aménager a été déposé en août.

Le Conseil Communautaire doit adopter la modification du PLU de Beaulieu sur Dordogne en lien avec ce projet.

Aucune observation n'a été apportée lors de l'enquête publique, ouverte du 2 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018 (pas de lettre, pas de mail, pas de visite lors des deux permanences, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable).

Skate Park :

Le dernier module est en cours d'installation. L'inauguration du skate park et de l'aire de jeux aura lieu le samedi 22 septembre à 11h.

Monsieur le Maire précise également que des filets pour les cages de but et pour les paniers de basket (terrain multi sport) devront être installés. Il fait également remarqué que deux chênes sont morts, et qu'il faudra les faire abattre.

Périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Beaulieu sur Dordogne fonctionne sur 9 demi-journées, les activités périscolaires ayant été maintenues.

Il informe aussi que les effectifs sont en légère hausse.

Foires et marchés :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise FRERY a dernièrement adressé un courrier à la commune concernant la convention d'affermage pour les foires et marchés nous interpellant quant à la baisse de fréquentation des commerçants non sédentaires. Les membres de la commission extra municipale des foires et marchés sont à solliciter sur ce sujet.

Jardins familiaux :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que certaines personnes utilisant les jardins familiaux ne respectent pas le règlement. Les services techniques doivent régulièrement intervenir pour enlever les matériaux entreposés (ferraille, plastiques, etc .. ;), débroussailler, stocker les outils dispersés dans cet espace. Il serait donc souhaitable, selon Monsieur le Maire, de prendre les dispositions nécessaires afin de résoudre ces dysfonctionnements et de remettre en état ces jardins pour les proposer à nouveau à la location.

Gabare/Aire de camping car :

Monsieur le Maire présente une situation relative à la fréquentation de la gabare et de l'aire de camping car, arrêtée au 31 août 2018.

La fréquentation de la gabare est similaire à celle de 2017.

Il en est de même pour l'aire de camping car. Monsieur le Maire soulève les problèmes techniques au niveau de la borne centrale (panne de l'imprimante empêchant le paiement du stationnement) rencontrés à plusieurs reprises.

Les Beaulieu de France :

Monsieur le Maire, Mesdames Dubost et Belgacem, les deux adjointes, retracent leur participation à l'Assemblée Générale des « Beaulieu de France » qui a eu lieu les 8 et 9 septembre 2018 à Beaulieu sur Loire.

L'édition 2019 devrait se dérouler à Beaulieu sur Mer.

Fête des Corps Saints

Monsieur le Maire constate les belles initiatives du Comité des Fêtes avec la diversification des animations, l'originalité du corso fleuri, les nouveautés (pique nique le vendredi et jeux populaires le samedi).

L'accueil des forains au stade devient problématique (sécurité : raccordements électriques, accès, etc), il serait souhaitable de réfléchir à d'autres espaces pour les lieux d'accueil.

Balade en Corrèze

Monsieur le Maire revient sur l'organisation de Balade en Corrèze avec la collaboration des services du Conseil Départemental. 80 à 90 participants ont profité de cette journée. Le repas de midi a été organisé par le Comité des Fêtes.

Adressage

Des réunions de travail pour ce projet ont lieu. Ce travail a débuté par les hameaux et lieux-dits.

Un nouveau groupe devra travailler prochainement sur le centre bourg de Beaulieu sur Dordogne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 19 septembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.